



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le mardi 13 décembre à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 7 décembre 2022.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Sandrine GOMBERT.

Messieurs, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Jean-Paul COMYN, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Jean-Marcel GRANDAME, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Agostino POPULIN

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM
Monsieur Claude RÉGNIEZ donne pouvoir à Madame Annie AVÉ-DELATTRE
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY

Liste des délégués excusés :

Madame Caroline DI CRISTINA
Monsieur Bruno CELLIER
Monsieur Jean-Luc DELANNOY
Monsieur Xavier JOUANIN
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Christophe PANNIER
Monsieur Bruno SALIGOT

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Philippe GOLINVAL
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Éric WARMOES

Secrétaire de séance :

Monsieur Arnaud BAVAY

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2022_12_11

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 28 décembre 2022

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 3 janvier 2023

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Objet : Bilan annuel et mise à jour de l'autorisation de programme relative au renouvellement du parc roulant bus pour la période 2022/2026

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3, L.5711-1 et R.2311

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée n°D2021_06_01 en date du 22 juin 2021, transmise au Contrôle de Légalité le 1^{er} juillet 2021 et portant sur la définition de la stratégie de renouvellement du parc roulant bus pour la période 2021/2026,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée n°D2021_10_03 en date du 20 octobre 2021, transmise au Contrôle de Légalité le 29 octobre 2021 et portant sur le programme de réalisation d'une station bioGNV au dépôt-bus de Saint-Saulve (59880),

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée n°D2021_10_05 en date du 20 octobre 2021, transmise au Contrôle de Légalité le 29 octobre 2021 et portant sur l'autorisation de programme et de crédits de paiement au titre du renouvellement du parc roulant bus pour la période 2022/2026,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose notamment que : « *Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.*

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

Ainsi, sur le fondement de l'article R.2311-9 du CGCT, la procédure d'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement (AP/CP) permet notamment de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier.

Dans ce cadre, le Comité Syndical a décidé, par délibération du 20 octobre 2021, de voter une AP/CP au titre du renouvellement du parc roulant bus pour la période 2022/2026 au vu de la stratégie de renouvellement adoptée le 22 juin 2021 par le SIMOUV consistant à acquérir un minimum de 8 véhicules bioGaz Naturel pour Véhicules (GNV) par an jusqu'à l'horizon 2026.

Les montants suivants ont ainsi été votés :

Montant global de l'AP : 13 000 000 € HT

CP 2022 : 2 600 000 € HT

CP 2023 : 2 600 000 € HT

CP 2024 : 2 600 000 € HT

CP 2025 : 2 600 000 € HT

CP 2026 : 2 600 000 € HT

Le bilan d'exécution sur l'année 2022 présente les résultats suivants :

Montant global de l'AP (en € HT)	Montant des CP estimés pour 2022 (en € HT)	Montant des CP réalisés pour 2022 (en € HT)
13 000 000	2 600 000	2 539 944,08

Ainsi, au titre de l'année 2022, trois autobus standards 12 mètres GNV IVECO et quatre bus articulés 18 mètres GNV IVECO ont été acquis par le SIMOUV.

Dès lors, au vu du résultat d'exécution de l'AP/CP pour l'année 2022, il ressort la nécessité de mettre à jour l'AP/CP votée le 20 octobre 2021 comme suit :

Montant global de l'AP : 13 000 000 € HT

CP 2022 : 2 539 944,08 € HT

CP 2023 : 2 660 055,92 € HT

CP 2024 : 2 600 000 € HT

CP 2025 : 2 600 000 € HT

CP 2026 : 2 600 000 € HT

Il est donc proposé au Comité Syndical de :

- prendre acte du bilan annuel de l'autorisation de programme relative au renouvellement du parc roulant bus pour la période 2022/2026 ;
- mettre à jour cette dernière comme suit :
 - o Montant global de l'AP : 13 000 000 € HT
 - o CP 2022 : 2 539 944,08 € HT
 - o CP 2023 : 2 660 055,92 € HT
 - o CP 2024 : 2 600 000 € HT
 - o CP 2025 : 2 600 000 € HT
 - o CP 2026 : 2 600 000 € HT
- d'acter que :
 - o les dépenses seront financées soit au travers de l'autofinancement du SIMOUV, soit des subventions d'investissement des membres,
 - o la présente délibération annule et remplace les montants fixés au travers de la délibération n°D2021_10_05 du 20 octobre 2021.

- Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**
- **prendre acte du bilan annuel de l'autorisation de programme relative au renouvellement du parc roulant bus pour la période 2022/2026 ;**
 - **mettre à jour cette dernière comme suit :**
 - **Montant global de l'AP : 13 000 000 € HT**
 - **CP 2022 : 2 539 944,08 € HT**
 - **CP 2023 : 2 660 055,92 € HT**
 - **CP 2024 : 2 600 000 € HT**
 - **CP 2025 : 2 600 000 € HT**
 - **CP 2026 : 2 600 000 € HT**
 - **d'acter que :**
 - **les dépenses seront financées soit au travers de l'autofinancement du SIMOUV, soit des subventions d'investissement des membres,**
 - **la présente délibération annule et remplace les montants fixés au travers de la délibération n°D2021_10_05 du 20 octobre 2021.**

Fait et délibéré en séance

Le 13 décembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr